

PRESENTS		
LAMANDE	Jean Claude	<i>Président de la Commission</i>
LE FUSTEC	Christian	<i>VP en charge de l'énergie</i>
COLLETTE	Jean-Louis	<i>PLOUZELAMBRE</i>
HENRY	Serge	<i>TROGUERY</i>
LE HOUEIROU	Alain	<i>KERMARIA-SULARD</i>
HERVE	Thérèse	<i>LANNION</i>
LE CORFEC	Nicole	<i>PLUZUNET</i>
LE CORRE	Jean-Yves	<i>PLUFUR</i>
LE LEER	Jean-Pierre	<i>CM, PLOUMILLIAU</i>
MEHEUST	Christian	<i>LANNION</i>
MORVAN	Gildas	<i>TREDUDER</i>
TREBEDEN	Anne-Françoise	<i>POMMERIT-JAUDY</i>
TREMEL	Jacques	<i>QUEMPERVEN</i>
VANGHENT	François	<i>PLOUBEZRE</i>
WOLF	Bernard	<i>LOGUIVY-PLOUGRAS</i>
TRILLET	Jean Pierre	<i>Conseil de Développement</i>
EXCUSES		
HAMON	Annie	<i>PERROS-GUIREC</i>
NEUKUM	Jean	<i>CM, PLOUGRESCANT</i>
BROUDER	Gilbert	<i>Conseil de Développement</i>
ASSISTAIENT		
MARECHAL	Nadine	<i>Directrice Générale Adjointe Pôle Culture, Sport et Territoire</i>
GAUTHIER	Hervé	<i>Directeur des Politiques Territoriales, Contractuelles et Pays</i>

ORDRE DU JOUR

1. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : diagnostic, stratégie, orientations.

2. Questions diverses.

1. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : diagnostic, stratégie, orientations.

La séance est ouverte à 17h35 par Jean-Claude LAMANDE. La parole est donnée à Christian LE FUSTEC, qui rappelle l'engagement de longue date de LTC sur les thématiques couvertes par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), avec la création de parcs éoliens par l'ex communauté de communes de Beg Ar c'hra, l'amélioration thermique des bâtiments publics ou encore, la mise en place du Conseil en Energie Partagé (CEP), dès 2006 sur LTA, puis en 2011 sur l'ensemble du Pays du Trégor-Goëlo.

Le Plan climat Air-Energie Territorial est devenu une figure obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants en 2010 avec les « lois Grenelle ». Cette obligation a été confirmée en 2015 par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), en rajoutant un volet « qualité de l'air » aux PCET qui sont devenus les PCAET. Les arrêtés et décrets d'application sont sortis à partir de l'été 2016.

Concernant LTA, dès fin 2005, un plan d'action communautaire pour l'environnement, dans une logique de développement durable, avait été adopté par le conseil communautaire, en cohérence avec la charte de l'environnement et du développement durable des Pays du Trégor-Goëlo et de Guingamp. Ce plan avait mis dans ses actions prioritaires la maîtrise des consommations d'énergie et la production d'énergies renouvelables. Les ateliers participatifs, associant les communes et des acteurs associatifs, réunis en 2009, avaient confirmé cette priorité qui a été inscrite dans le projet de territoire 2010-2015.

Contexte (voir diapositives 4 à 9)

Christian LE FUSTEC rappelle les étapes les plus récentes du travail communautaire sur les thématiques climat-air-énergie :

• **Le PCET 2010-2015** a été adopté par le Conseil communautaire en juin 2013, couvrant principalement :

- Le **bâtiment** (maîtrise de l'énergie, rénovation énergétique des logements...);
- Les **déplacements et transports** (amélioration de l'offre sur le réseau de transports en commun, développement des modes doux et du covoiturage ...);
- Les **énergies renouvelables** (développement de la filière bois-énergie et photovoltaïque et participation active à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif [SCIC] Bocagenèse)
- La **sensibilisation et mobilisation** de l'ensemble des acteurs.

• **2015 :**

- **Evolution du périmètre** de LTC (38 communes) et de ses compétences
- Adoption d'un **Projet de Territoire 2015-2020** (qui sera révisé en 2017 suite à la dernière fusion territoriale), composé de 14 chantiers à mettre en œuvre et 33 objectifs à atteindre :
 - **L'enjeu climat-énergie est pris en compte de façon transversale**
 - Le chantier n°11 « **Engager le territoire dans la transition énergétique** » lui est entièrement consacré
 - Le volet « **adaptation** » est intégré dans le chantier n°13 « **Préserver les ressources et les milieux naturels** ».
- **LTC se fait accompagner d'un cabinet d'étude pour évaluer le PCET 2013-2015** afin de le mettre à jour pour les années à venir et de **mettre en cohérence des futurs PCAET, PLH et PDD**
- **Les finalités poursuivies par le nouveau PCAET et ses objectifs stratégiques sont adoptés par le Conseil Communautaire le 29 septembre 2015 (en même temps que les orientations du PLH et du Plan de déplacements)**
- Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) est annoncé à l'automne (il sera arrêté en mars 2016), prévoyant la fusion de LTC avec les communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux

• **2016 :**

- Travail de **préparation de la fusion des trois communautés** LTC/CCHT/CCPL) et extension du diagnostic du futur PCAET à ces zones
- **Lancement d'une démarche de labellisation Cit'Ergie** (référentiel européen à trois niveaux, destiné aux communes et intercommunalités qui s'engagent dans une amélioration continue de leur politique énergie durable en cohérence avec des objectifs climatiques ambitieux)
- Parution de **nouveaux décrets relatifs au PCAET**
- **Evolution organisationnelle** au sein de LTC

• **2017 :**

- Etat des lieux Cit'Ergie
- Refonte du diagnostic PCAET en cohérence avec les décrets publiés en 2016

• **2018 :**

- L'objectif est de **finaliser le plan d'action** (), sur la base d'**objectifs chiffrés**, et de mener à bien **l'évaluation environnementale stratégique du PCAET** – une validation en Conseil Communautaire au cours de l'année permettrait une adoption définitive du plan en 2019
- Un travail de **concertation** est prévu **dans le cadre de la CCSPL**, à travers des réunions fixées le mercredi 16 mai et le jeudi 30 août

- Il est aussi prévu de **finaliser la demande de labellisation Cit'Ergie**

La finalité d'un PCAET est la lutte contre le changement climatique, à travers des actions :

- de réduction des consommations d'énergie
- de réduction des émissions de Gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques
- d'adaptation en vue de réduire la vulnérabilité du territoire aux changements futurs

Il s'agit bien d'un plan transversal qui a pour objet de concilier les multiples enjeux croisés (sociaux, économiques, environnementaux...).

Le rôle des collectivités est affirmé par la loi TECV de 2015, qui fait d'eux le coordinateur de la transition énergétique sur le territoire en tant que porteur du PCAET pour contribuer aux objectifs nationaux décrits dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) :



Source : <http://www.ecorenove.fr> et Commissariat général au développement durable

8

La question est posée d'une éventuelle contradiction entre les objectifs de la SNBC et les objectifs européens sur ces sujets. Les objectifs français semblent cependant relativement cohérents avec les objectifs définis au niveau européen.

Les objectifs européens sont les suivants (source : https://europa.eu/european-union/topics/energy_fr):

Objectifs de l'UE

L'UE s'est fixé des objectifs dans le domaine de l'énergie et du climat pour 2020, 2030 et 2050.

Objectifs pour 2020:

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins **20 %** par rapport aux niveaux de 1990
- Faire passer à **20 %** la part de l'énergie issue de sources renouvelables
- Améliorer de **20 %** l'efficacité énergétique

Objectifs pour 2030:

- Réduire de **40 %** les émissions de gaz à effet de serre
- Faire passer à **27 %** au moins la part de l'énergie issue de sources renouvelables
- Améliorer de **27 à 30 %** l'efficacité énergétique
- Atteindre **15 %** d'interconnexion électrique (autrement dit, 15 % de l'électricité générée dans un pays de l'UE pourra être transférée ailleurs dans l'UE)

Objectif pour 2050:

Réduire de **80 à 95 %** les émissions de gaz à effet de serre par rapport aux niveaux de 1990. La [feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050](#) décrit les mesures à prendre pour atteindre cet objectif.

Pour mémoire, les scénarios présentés dans le Schéma Régional Climat-Air-Energie breton sont les suivants :

		Scénario de référence		Scénario volontariste	
		Horizon 2020	Horizon 2050	Horizon 2020	Horizon 2050
Résidentiel	énergie/2008	- 19 %	- 44 %	- 38 %	- 81 %
	GES/2005	- 3 %	- 25 %	- 20 %	- 78 %
Tertiaire	énergie/2007	- 2 %	- 3 %	- 27 %	- 27 %
	GES/2007	- 12 %	- 28 %	- 45 %	- 59 %
Transport personnes	énergie/2005	- 17 %	- 65 %	- 26 %	- 65 %
	GES/2005	- 20 %	- 65 %	- 28 %	- 65 %
Transport marchandises	énergie/2005	- 7 %	- 21 %	- 16 %	- 60 %
	GES/2005	- 7 %	- 21 %	- 16 %	- 60 %
Agriculture	énergie/2005	- 9 %	- 30 %	- 15 %	- 49 %
	GES/2005	- 6 %	- 23 %	- 8 %	- 36 %
Industrie	énergie/2005	- 5 %	- 15 %	- 12 %	- 40 %
	GES/2005	- 5 %	- 15 %	- 12 %	- 40 %
Total	énergie/2005	- 12 %	- 32 %	- 26 %	- 60 %
	GES/2005	- 8 %	- 26 %	- 17 %	- 52 %

Tableau 20 : Synthèse des scénarios de progression des potentiels bretons d'économie d'énergie et de réduction des émissions de GES par scénario et par secteur

Depuis les évolutions réglementaires de 2015-2016, la production d'un PCAET est obligatoire avant le 31 décembre 2018 pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017.

Le PCAET est constitué de 4 éléments :

- Un diagnostic,
- Une stratégie territoriale avec des objectifs chiffrés,
- Un programme d'action,
- Un dispositif de suivi et d'évaluation.

Il doit également faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique, construite de manière itérative tout au long de l'élaboration du PCAET.

Diagnostic climat-air-énergie territorial (*voir diapositives 12 à 32*)

Concernant la répartition des consommations d'énergie finale du territoire par secteur et par énergie, est posée la question de la comptabilisation du transport ferroviaire pour le transport de voyageurs. L'observatoire de l'environnement en Bretagne (anciennement GIP Bretagne environnement), créé par l'Etat et le Conseil régional de Bretagne en 2007 et en charge de la base de données utilisée pour le diagnostic a confirmé la prise en compte des données relatives au transport des voyageurs par voie ferroviaire.

L'absence de carte interactive présentant les émissions de polluants atmosphériques est regrettée.

Certaines questions méthodologiques sont posées, notamment :

- Concernant la non prise en compte du coût énergétique de la production de certaines énergies (ex : bois énergie) ;
- Concernant la terminologie utilisée (énergie primaire / secondaire / finale) – celle-ci est certainement imparfaite mais le document de travail diffusé en amont de la réunion se base sur les sources de données utilisées par tous les EPCI de Bretagne (Ener'GES notamment, base de données administrée par le GIP « Observatoire de l'environnement en Bretagne » - <http://www.bretagne-environnement.org/>);
- Concernant la qualification d'énergie issue de la combustion des déchets comme renouvelable

Les résultats des actions lancées dans le cadre de la Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat (la PLRH, qui fait l'objet d'une convention avec l'ADEME) sont demandés. Les services vont vérifier la possibilité de diffuser des éléments de bilan, ceux-ci seront par ailleurs étudiés lors de la réunion de Commission n°4 « Habitat, Cadre de vie, Foncier et Déplacements » du 24 mai 2018.

Les enjeux principaux pour LTC sont soulignés, à savoir le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) et celui des déplacements. Les contraintes financières sont également rappelées, et donc l'importance de fixer des priorités claires au niveau du territoire.

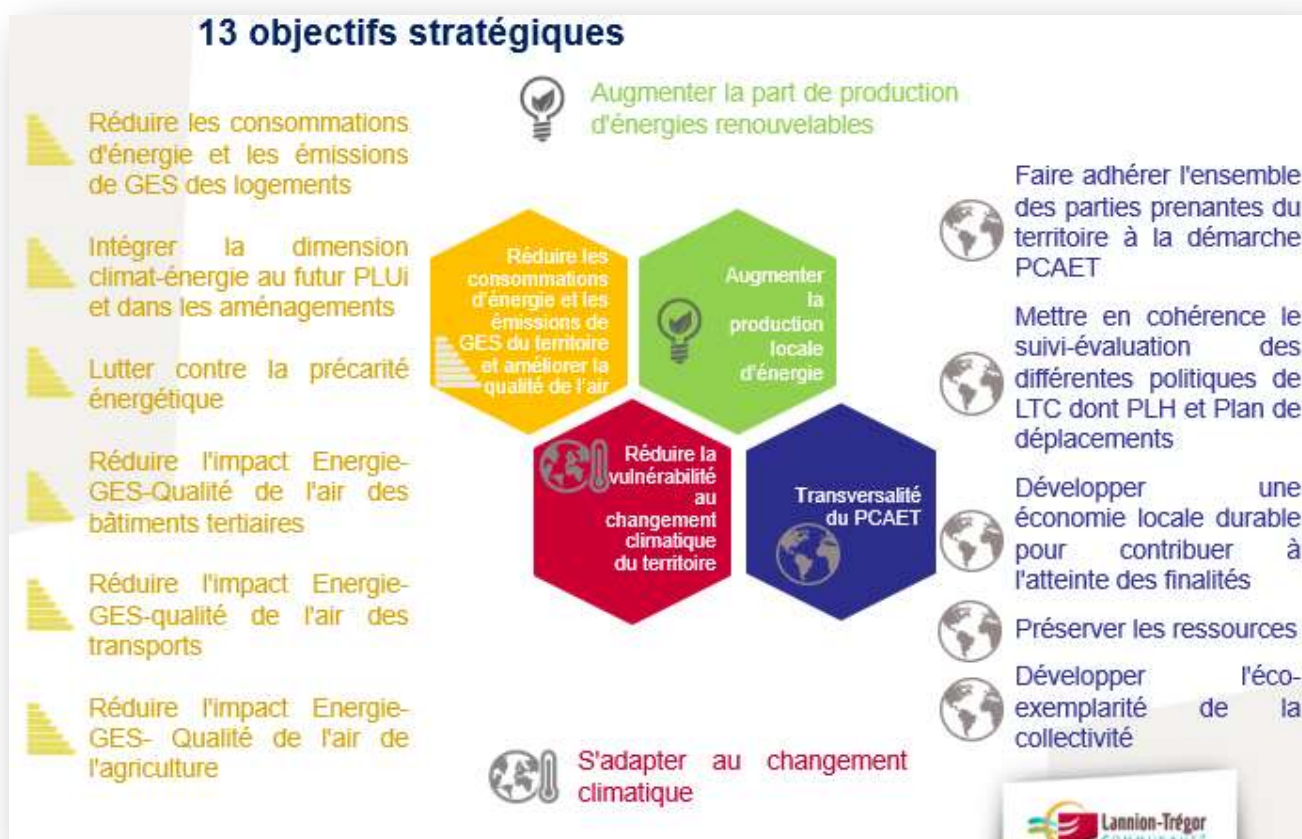
La possibilité de contradictions entre différentes actions ayant pour finalité de contribuer à la transition énergétique est mentionnée, en prenant l'exemple de projets éoliens susceptibles de mener à la destruction de zones humides ou de gêner les populations de chiroptères.

Sur le thème de la production d'énergies renouvelables, une étude concernant le potentiel du territoire est prévue dans le cadre de l'entente avec la GP3A. Des perspectives de développement

de projets éoliens offshore flottants sont également évoqués, LTC ayant été consultée récemment au sujet de zonages EMR sur son territoire.

La problématique du financement des actions du PCAET est abordée, et notamment la possibilité de faire appel à des mécanismes de tiers financement comme cela peut être fait sur d'autres territoires.

Stratégie PCAET du territoire (voir diapositives 33 à 36)



La pertinence globale des finalités et objectifs du PCAET validés par le Conseil Communautaire de LTC en septembre 2015 est confirmée, tout en soulignant le besoin d'actualiser certains éléments (par ex. l'objectif portant sur le PLUi, qui devrait plutôt faire référence au SCoT en cours d'élaboration) et de les relier d'une part aux potentialités du territoire, d'autres part à des objectifs chiffrés. Les membres de la commission expriment l'importance d'aborder les actions prévues dans le cadre du PCAET et leurs objectifs, ce qui permettra d'identifier le niveau global d'ambition.

Suite à une question à ce sujet, il est précisé que la démarche de labellisation Cit'Ergie est menée de front avec l'élaboration du PCAET, les deux démarches étant fortement liées.

Chiffrage des objectifs du PCAET (*voir diapositives 38 à 41*)

Sur ce sujet, les échanges aboutissent à une préférence pour un chiffrage « bottom-up » des objectifs du PCAET de LTC, dans la mesure du possible, c'est-à-dire en basant les objectifs sur les résultats effectivement attendus des différentes actions.

L'urgence et l'importance du défi climatique et de la transition énergétique sont soulignées, impliquant un souhait d'une ambition forte sur le PCAET du territoire.

En ce qui concerne la méthode, l'organisation d'une éventuelle réunion publique est évoquée. Il est rappelé que du fait du lien entre le processus d'élaboration du PCAET et celui de l'élaboration du projet de territoire (qui avait fait l'objet d'un important exercice de concertation avec les habitants), l'outil de concertation principal retenu pour la finalisation du plan est la Commission Consultative des Services Publics Locaux (dont une réunion est notamment prévue le 16 mai 2018). Cependant, la possibilité d'organiser une nouvelle réunion publique sera étudiée en lien avec le Conseil de Développement, dont un représentant suggère le lancement d'une saisine dédiée de LTC à ce sujet. Si une telle réunion est confirmée, la question du calendrier devra être traitée, l'événement pouvant intervenir à différentes étapes du processus.

Il est indiqué que les objectifs précis du PCAET et le programme d'action seront présentés et discutés en commission n°5 le 27 juin et éventuellement lors d'une autre réunion le 29 août, et en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 30 août.

2. Questions diverses

Pas de questions diverses.